PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 28 octobre 2026

Sécheresse : des restrictions ajustées sur les bassins versants

du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze-Payre, de l'Ardèche, de la Beaume-Chassezac, de la Loire et de l'Allier

Les pluies de ces derniers jours ont permis une amélioration de la situation hydrologique sur le département, permettant une levée totale de restriction sur certains bassins versants.

Le préfet de l'Ardèche a donc par arrêté préfectoral n° 07-2026-10-28-00002 classé les bassins versants suivants :

- Doux-Ay, Eyrieux , Ouvèze-Payre , Ardèche, Beaume-Chassezac, Cèze : VIGILANCE

- Cance : ALERTE RENFORCÉE

- Loire, Allier : ALERTE

Les limitations des usages de l'eau sont celles définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023.

Les usagers sont invités à respecter strictement les mesures correspondant au niveau de restriction applicable à leur secteur et à poursuivre leurs efforts pour économiser la ressource en eau.

La situation hydrologique demeure fragile et fera l'objet d'un suivi régulier afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de gestion et de restriction en fonction de l'évolution des débits des cours d'eau et de l'état de la ressource.

Rappels et recommandations

💧 ***Usagers particuliers et collectivités*** : soyez vigilants et économes, même en dehors des zones sous restrictions. Réduisez l'arrosage, évitez le lavage inutile, préservez la ressource.

🌾 ***Professionnels agricoles*** : les mesures d'irrigation sont définies par l'arrêté cadre sécheresse n° 07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023. Référez-vous à vos autorisations spécifiques.

🏛️ ***Maires*** : ils peuvent, en fonction des réalités locales, prendre des arrêtés municipaux plus contraignants.

🛠️ ***Ouvrages hydrauliques*** : le respect du ***débit réservé*** est impératif (en général 0,1 module), même en période de sécheresse.

👮 ***Contrôles*** : Des contrôles seront réalisés tout au long de la période estivale pour vérifier le respect des restrictions.

📍 Pour connaître les mesures applicables dans votre commune : 🔗 ***vigieau.gouv.fr***

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

VigiEau

vigieau.gouv.fr
S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

Pour toutes informations vous pouvez contacter la direction départementale des territoires - Service environnement / Pôle eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 50 00).

Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas Cedex

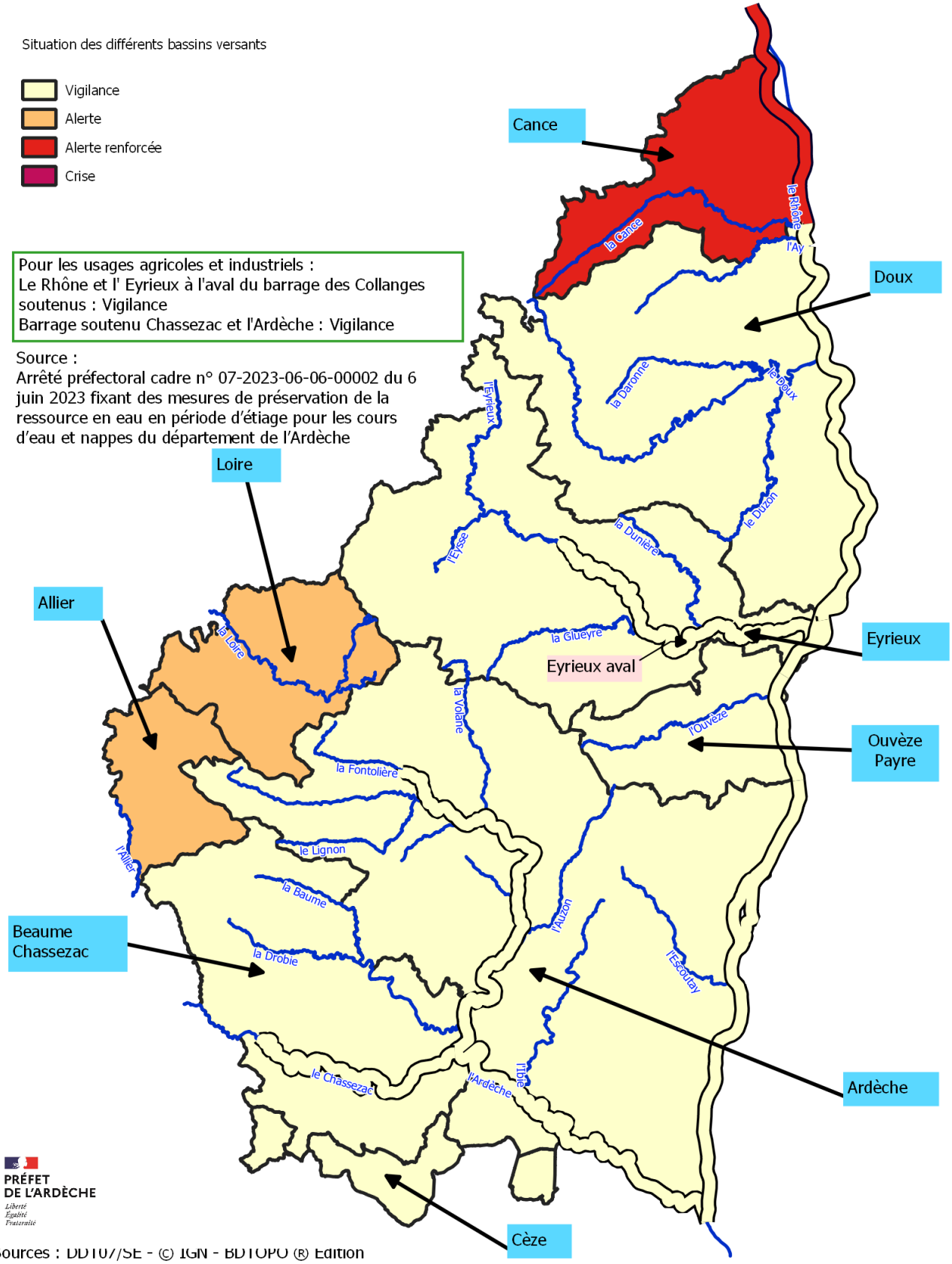
www.ardeche.gouv.fr

@Prefet07

ANNEXE 1 - Situation des différents bassins versants du département de l'Ardèche

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Gestion des pénuries d'eau



Sources : DDT07/SE - © IGN - BDTOPO ® Edition 2021
Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011

ANNEXE 2 – Résumé des principales restrictions (extrait de l'arrêté cadre)

Mesures de restriction s'appliquant aux bassins versants : Loire, Allier

Usages des particuliers et des collectivités	***ALERTE***
Pelouses, espaces verts publics et privés	Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	Autorisé entre 18h et 11h
Piscines	Interdiction de remplissage sauf : - piscine nouvellement construite si le chantier a débuté avant les premières restrictions - remise à niveau pour toutes les piscines ***Ces remplissages ne sont autorisés qu'entre 20h et 9h***
Espaces sportifs de toute nature	Autorisé entre 18h et 11h
Lavage des voiries	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT

Mesures de restriction s'appliquant au bassin versant : Cance

Usages des particuliers et des collectivités	***ALERTE RENFORCÉE***
Prélèvements directement dans les cours d'eau	***Interdits :*** les dispositifs de prélèvement (crépines, tuyaux) devront être totalement retirés du lit du cours d'eau et de la berge
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	***Interdit, sauf*** pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels un arrosage localisé est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	Interdit de 9h à 20h. Arrosage en priorité avec des réserves d'eau constituées. Si arrosage à partir du réseau d'eau potable, arrosage localisé (avec un arrosoir manuel au pied des plants ou avec un système de goutte à goutte) au pied des plants
Espaces sportifs	Autorisé de 20h à 23h deux jours par semaine (lundi et jeudi)
Piscines	Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau ou équipées de haute pression ou de portique programmé ECO et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	Alimentation interdite
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Sauf opérations de maintenance indispensables

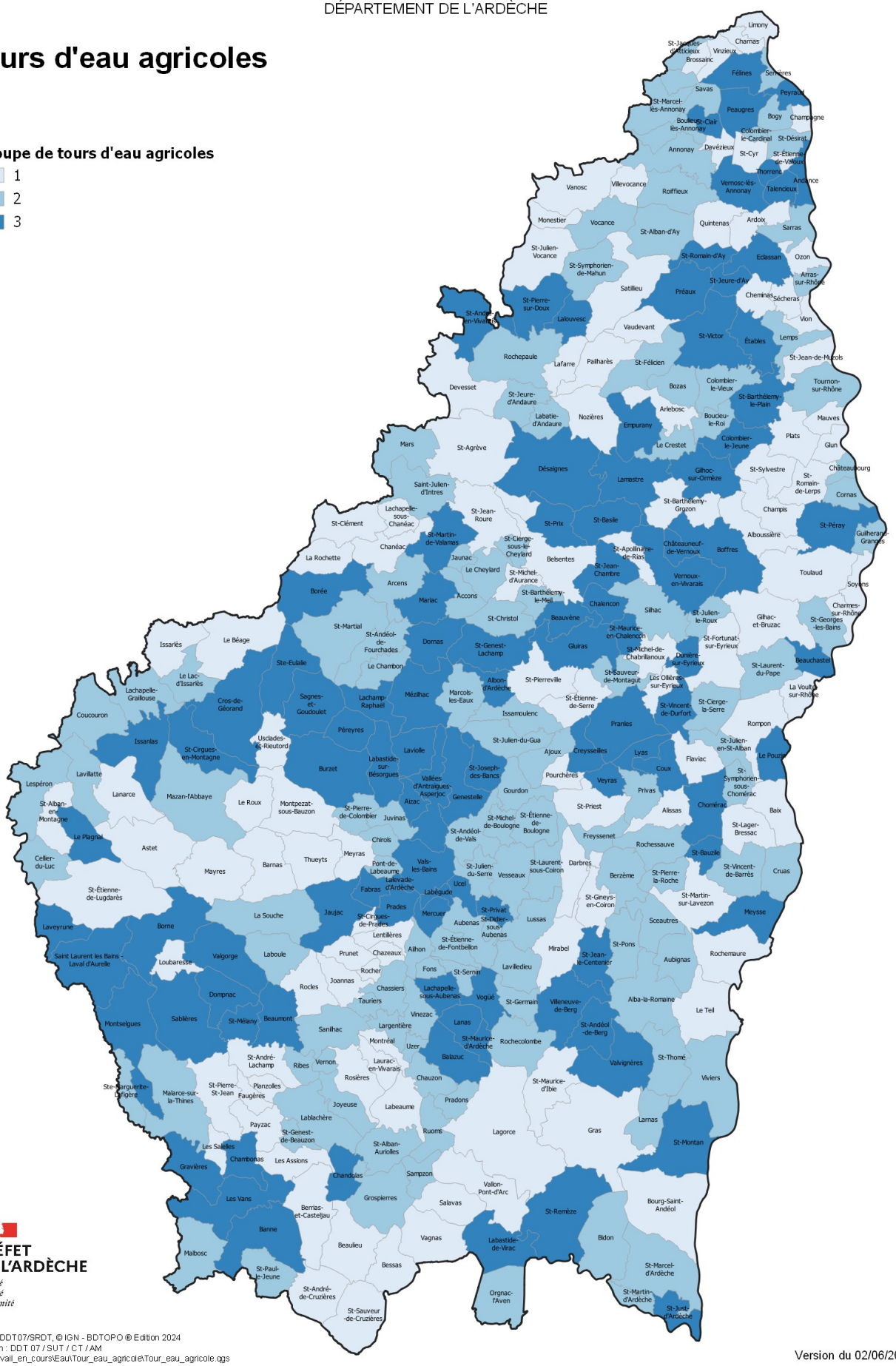
ANNEXE 3 – Carte des secteurs de tour d'eau agricoles

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Tours d'eau agricoles

Groupe de tours d'eau agricoles

1
2
3



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : DDT07/SRDT, © IGN - BDTOPO ® Edition 2024
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
Z:\SIG_travail_en_cours\Eau\Tour_eau_agricole\Tour_eau_agricole.qgs

Version du 02/06/2026